

exemple: un employé gagnant \$100 par semaine verse présentement \$1.40; il versera selon le nouveau programme 79 cents. L'employeur contribue aujourd'hui \$1.40 pour ce même employé; son taux de cotisation pourrait baisser à 79 cents. Les personnes qui font déjà partie de la population active non protégée par la loi actuelle seront admises à un taux de cotisations de faveur ne dépassant pas 50 cents par semaine.

On versera également des prestations à ceux qui sont privés de leur retraite par suite de maladie, de grossesse ou de retraite. Ces prestations s'étendront sur 15 semaines au plus, sauf dans le cas des prestations de retraite qui seront un versement global de trois semaines.

Conformément à notre intention d'appliquer le principe d'assurance, certains éléments de bien-être social qui se sont glissés dans le programme seront éliminés, comme par exemple les prestations saisonnières ainsi que les dispositions permettant aux retraités de retirer des prestations pendant 18 mois. Par contre, les conditions d'admissibilité seront élargies afin de permettre aux personnes qui n'ont travaillé que pendant 8 semaines de retirer des prestations.

En outre, le Gouvernement ne se propose pas uniquement d'aider les chômeurs et les moins fortunés en élargissant son système d'assurance. Il est prêt à assumer le coût de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage lorsque le taux de chômage sur le plan national dépasse 4 p. 100 ou lorsque le chômage régional est de plus de 4 p. 100 et excède la moyenne nationale de plus de 1 p. 100.

Enfin, il importe de noter que le taux de 4 p. 100 ne doit pas être interprété comme étant un niveau de chômage acceptable aux yeux du Gouvernement. La norme de 4 p. 100 calculée d'après la moyenne nationale de chômage durant une longue période a été choisie en vue d'établir la limite à laquelle l'État assumera les frais de prestations. Il ne s'agit nullement d'une définition du plein-emploi...

LA CONSTRUCTION D'AÉROPORTS DANS LE NORD

Les travaux de construction du premier des six aéroports qui doivent être érigés dans l'est de l'Arctique canadien débiteront en août à Pangnirtung, sur la baie Cumberland, île Baffin, a annoncé récemment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean Chrétien.

Ces travaux seront exécutés par des ingénieurs des Forces armées canadiennes qui feront appel, dans la plus large mesure possible, à la main-d'oeuvre locale au cours des cinq prochains étés. Les études ont été faites au ministère des Transports.

Ce projet de deux millions de dollars pour l'est de l'Arctique fait partie d'un Programme d'aménagement de pistes d'atterrissage dans le Nord, au coût

de \$5,616,000, budgétisé et financé par le ministère des Affaires indiennes, et qui prévoit au cours des neuf prochaines années, un total de dix terrains d'aviation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Elles sont conçues pour rendre les régions de l'Arctique plus accessibles au trafic aérien douze mois par an, et pour améliorer les services médicaux, éducatifs et autres dans le Nord.

Dans l'est de l'Arctique canadien, les pistes seront érigées à Chesterfield Inlet, à Pond Inlet, à Igloolik et à Cape Dorset, en plus de celle de Pangnirtung. Ces localités sont toutes situées dans l'île Baffin ou sur le continent en bordure de la baie d'Hudson.

Le projet fondamental des pistes prévoit des bandes en gravier d'au moins 2,600 pieds de long et 100 pieds de large, convenant aux bimoteurs. Autant que possible, les ingénieurs de l'armée porteront les dimensions du terrain de base à 4,000 pieds sur 150 pieds pour permettre l'atterrissage de gros avions militaires de transport. Les frais de ces travaux d'agrandissement estimés à \$650,000 seront assumés par le ministère de la Défense.

Il existe actuellement quelques pistes rudimentaires qui ne servent qu'aux avions légers et ne peuvent être utilisées à longueur d'année.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'ÉDUCATION

La trente-deuxième session de la Conférence internationale sur l'Éducation s'est tenue à Genève du 1er au 9 juillet, sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international d'Éducation (BIE).

La délégation du Canada était dirigée par M. J. C. McIsaac, ministre de l'Éducation de la Saskatchewan, et comprenait entre autres: M. F. T. Atkinson, sous-ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick; Mlle Thérèse Baron, sous-ministre adjoint de l'Éducation du Québec; Le Révérend J. H. Conway, recteur de *Holy Rosary Scholasticate*, Orléans, Ontario; Mlle Lorraine Leblanc, professeur à l'École Normale de Moncton (N.B.); et M. G. N. Perry sous-ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

L'ordre du jour de la Conférence comprenait cette année la question de l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'éducation en particulier par la réduction des déperditions d'effectifs à tous les niveaux de l'enseignement. Les délégués ont aussi abordé l'étude des tendances prioritaires dans le développement de l'éducation.

La participation d'une délégation canadienne à la trente-deuxième session de la Conférence internationale de l'Éducation revêt une importance particulière en 1970, année qui a été désignée par les Nations Unies comme l'Année internationale de l'Éducation.